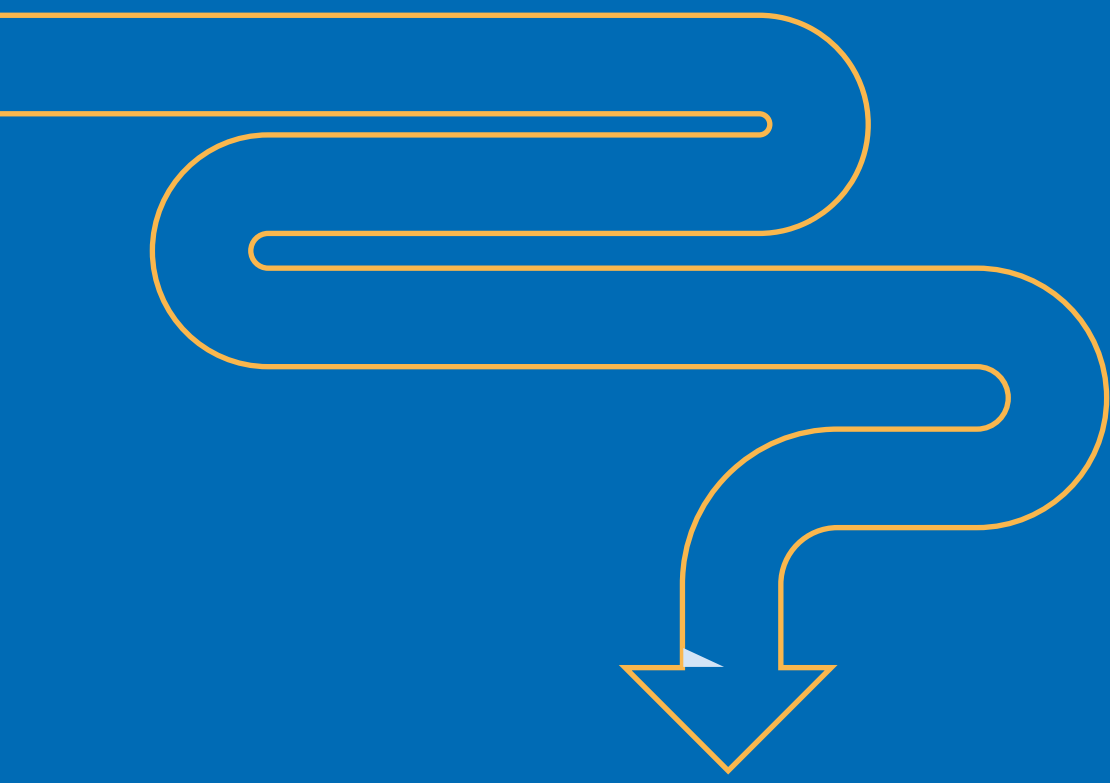




Améliorer l'accès aux soins
neuromusculosquelettiques



Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Claudie Charbonneau

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2022-2023

Bibliothèque nationale du Québec, 2023

ISBN : 978-2-922590-27-2

Ordre des chiropraticiens du Québec

7100, rue Jean-Talon Est, Bureau 250

Anjou (Québec) H1M 5S3

Tél. : 514 355-8540 | 1 888 655-8540

info@ordredeschiropraticiens.qc.ca

www.ordredeschiropraticiens.ca

www.modernisonslalois.ca

Table des matières

04	Mission, vision, valeurs
05	Lettres de présentation
06	Mot du président
08	Mot de la directrice générale et de la secrétaire
10	Faits saillants
11	Répartition des membres par région administrative
12	Rapport du Conseil d'administration
16	Assemblée générale annuelle
17	Rapport du Comité exécutif
18	Rapport du Bureau du syndic
24	Personnel de l'Ordre
26	Comité d'admission
28	Conseil d'arbitrage des comptes
29	Comité de la formation
30	Comité d'assurance responsabilité professionnelle
32	Conseil de discipline
36	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
38	Comité d'inspection professionnelle
42	Comité de révision des plaintes
44	Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
46	Comité finances-audit
47	Comité de gouvernance et d'éthique
48	Comité de perfectionnement et de formation continue
51	Félicitations à nos lauréats 2022-2023!
52	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
56	Renseignements généraux
59	États financiers

Mission, vision, valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant l'enrichissement des compétences de ses membres.

Sa vision

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est un catalyseur dans le développement de partenariats novateurs mettant en valeur l'expertise des chiropraticiens en santé neuromusculosquelettique.

Ses valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur, d'intégrité et d'amélioration continue.

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée
nationale du Québec
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel 2022-2023 de
l'Ordre des chiropraticiens du
Québec pour l'exercice financier
qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la
Présidente, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

La ministre responsable de
l'Administration gouvernementale,
Présidente du Conseil du
trésor et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,
Madame Sonia Lebel

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale,
Présidente du Conseil du
trésor et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles, le rapport
annuel 2022-2023 de l'Ordre
des chiropraticiens du Québec
pour l'exercice financier qui s'est
terminé le 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la
Ministre, l'assurance de mes
sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel 2022-2023 de
l'Ordre des chiropraticiens du
Québec pour l'exercice financier
qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Le président,
Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Mot du président

Améliorer l'accès aux soins neuromusculosquelettiques

Dr Philippe Larivière,
chiropraticien



C'est avec honneur et enthousiasme que je vous présente le rapport annuel pour l'exercice financier 2022-2023 pour une première fois, à titre de président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Vous constaterez l'apport incroyable des membres et président-es des différents comités, des administrateurs-trices du Conseil d'administration et de ceux et celles du Comité exécutif, ainsi que celui du personnel de la permanence, dans l'accomplissement colossal du travail réalisé. J'ajouterai, à ma grande satisfaction, l'admirable collaboration des chiropraticien-nes au cours de cet exercice.

Planification stratégique 2022-2025

Les actions entreprises durant cet exercice reflètent exactement les trois principales orientations du plan stratégique 2022-2025 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre, qui consistent à poursuivre le développement de la profession, à optimiser les processus d'encadrement professionnel et à mettre en valeur l'Ordre et sa gouvernance.

Plusieurs initiatives ont été réalisées en tout ou en partie au cours de cette première année de planification stratégique. Entre autres, dans le but de soutenir le développement de la profession chiropratique au moyen de la recherche, l'Ordre a embauché un analyste en politiques publiques dont le profil est axé sur la recherche. Afin de bonifier l'offre de formation continue, l'Ordre a entrepris également l'élaboration de différentes formations, comme des ateliers offerts en marge des journées chiropratiques, une formation virtuelle ainsi qu'une formation dans le but d'accompagner les membres afin de combler certaines lacunes qui ont été fréquemment constatées lors des inspections professionnelles. De plus, l'Ordre améliore sa démarche d'évaluation des compétences des membres en plus d'évaluer annuellement la conformité des règlements liés au contrôle de l'exercice professionnel. L'Ordre poursuit également son engagement de communication et de transparence envers ses membres par l'envoi régulier de ses infolettres Diagnostic Plus+ et Diagnostic Express, et il facilite l'intégration de la relève au sein des différentes instances avec son processus de formation standardisé pour les futurs-es inspecteurs-trices.

Voilà qui illustre une infime partie des tâches accomplies au cours de cet exercice.

Mémoire pour la consultation sur l'encadrement professionnel des thérapeutes du sport (TDS)

En mai 2022, l'Ordre déposait un mémoire en réponse à la consultation de l'Office des professions du Québec sur l'encadrement professionnel des thérapeutes du sport. Essentiellement, l'Ordre reconnaît la nécessité que l'exercice professionnel des TDS soit encadré. Leurs activités réservées doivent être en adéquation avec leur formation et leur champ d'exercice doit être circonscrit à la clientèle pour laquelle ils sont formés, c'est-à-dire les sportifs.

Élargissement des pratiques professionnelles

L'Ordre se veut un partenaire de choix quand vient le temps de mettre de l'avant des solutions novatrices pour améliorer la prestation de soins à la population. Il a répondu présent à l'appel du ministère de la Santé et des Services sociaux qui l'a invité à participer au chantier d'élargissement des pratiques professionnelles.

Les chiropraticien-nes étant des professionnel-les de premier contact habilité-es à poser un diagnostic neuromusculosquelettique, il va de soi qu'une solution simple à mettre en place est la reconnaissance de ce diagnostic pour permettre aux patients de bénéficier de soins payés par la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

L'Ordre recommande aussi que les chiropraticien-nes puissent prescrire des analyses de laboratoire en lien avec le système neuromusculosquelettique, cette compétence faisant déjà partie de leur formation, et que les différents examens qu'ils prescrivent (des examens d'imagerie médicale et, éventuellement, des analyses de laboratoire) soient payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) afin d'éviter des consultations médicales inutiles. Un service qui doit être assuré doit l'être, peu importe par quel professionnel il est rendu.

Enfin, les chiropraticien·nes devraient pouvoir offrir leurs services par l'intermédiaire de groupes de médecine familiale et établir des corridors de service avec certains médecins spécialistes (neurologues, rhumatologues, physiatres, neurochirurgiens et orthopédistes).

L'Ordre poursuit ses discussions avec les acteurs et les actrices concernés·es afin de permettre à la population de bénéficier de l'ensemble des compétences des chiropraticien·nes.

Modernisation de la loi sur la chiropratique

Le chantier d'élargissement des pratiques professionnelles représente une occasion en or de faire valoir certains éléments présents dans le projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique. La prescription d'analyses de laboratoire en est un bon exemple.

Ce projet de loi doit être retenu par le gouvernement non seulement parce qu'il peut contribuer à rendre le système de santé plus efficace, mais aussi puisqu'il permettrait à l'Ordre de jouer son rôle de surveillance de l'exercice illégal plus efficacement.

Dossier santé Québec (DSQ)

Voilà un autre dossier que l'Ordre a mené avec brio en 2022-2023. L'accès des chiropraticien·nes au DSQ a été rendu possible grâce à la collaboration entre l'Ordre et la RAMQ. Pour s'assurer du bon fonctionnement et pouvoir répondre aux éventuelles questions de ses membres, l'Ordre a aussi effectué les vérifications techniques avant de partager l'information. Le tout s'est fait dans des délais respectant les différentes étapes à suivre pour les chiropraticien·nes qui exercent leur profession seul·es ou au sein d'une clinique où travaillent plusieurs professionnels·les.

Prescription d'examens d'imagerie médicale

En décembre 2022, l'Ordre lançait une formation virtuelle asynchrone portant sur la prescription d'examens d'imagerie médicale en lien avec le système neuromusculosquelettique. Cette formation constitue une mise à niveau pour les chiropraticien·nes, puisqu'ils et elles sont désormais habilité·es à prescrire de tels examens, en sus des examens radiologiques.

En plus du dévouement des différent·es collabora·teurs·trices nommé·es au début de ce document, je tiens à souligner le professionnalisme et l'implication de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Me Josée Deschênes, notaire. Elle a fait preuve d'un engagement et d'une ouverture incomparables dans le traitement de tous les dossiers, dans le but explicite de mettre en lumière notre mission première, soit la protection du public.

Avec le désir de tous d'améliorer l'accès aux soins de santé, et grâce aux avancées considérables décrites, je considère que l'Ordre démontre encore une fois le respect de ses valeurs, et que les mots *AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS NEUROMUSCULOSQUELETTIQUES* prennent tout leur sens.

Le président,



Dr Philippe Larivière, chiropraticien

Mot de la directrice générale et secrétaire

M^e Josée Deschênes,
notaire, LL. B., D.D.N., D.E.S.S.,
M. Éd.



Une grande équipe pour atteindre nos objectifs!

Pouvons-nous finalement le nommer : « Rapport annuel **post**pandémique »? Il est temps de mettre derrière nous les difficultés que cette flambée nous a imposées; toutefois, il demeure impératif de se rappeler les forces qu'elle nous a donné l'occasion de développer.

Au travail, mais pas toujours au bureau

Comme le télétravail était impératif au cours des dernières années, il nous a permis de constater que l'équipe de la permanence était en mesure de continuer de collaborer efficacement et d'offrir un service à la clientèle impeccable. Nous avons confié la rédaction d'une politique de télétravail à une consultante en ressources humaines qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration en septembre 2022. Tous les membres du personnel ont désormais la possibilité de travailler à domicile quand ils le souhaitent et de se rencontrer au bureau à leur guise ou lors de réunions mensuelles d'équipe ou en sous-groupe.

De nouveaux visages à la permanence

En mai 2022, nous avons embauché un coordonnateur aux communications et aux médias sociaux qui a pris la décision de poursuivre vers de nouveaux horizons en juillet.

En novembre, une nouvelle personne entrait en poste aux communications et aux médias sociaux, une coordonnatrice à la comptabilité, en vue de combler le poste de la contrôleur lors de son départ à la retraite en juin 2023, ainsi qu'une adjointe administrative additionnelle pour soutenir plusieurs comités et venir en aide à l'équipe de la permanence. C'est en décembre que la nouvelle coordonnatrice à la formation se joignait à l'équipe et finalement, notre analyste de politiques publiques quant à elle, vient compléter l'équipe en janvier.

En plus d'un premier mandat pour notre président, disons que l'hiver nous a indéniablement apporté un vent vivifiant cette année!

Évolution du plan stratégique 2022–2025

Le plan stratégique 2022–2025 a été adopté le 3 juin 2022.

L'embauche d'une analyste de politiques publiques s'intégrait dans le plan stratégique. L'apport de cette personne a déjà permis de rassembler des données probantes, de documenter les pratiques de la chiropratique et d'effectuer des recherches menant à la détermination de solutions novatrices et à la création de collaborations avec des acteurs conformes à la mission, aux objectifs et aux actions de l'Ordre, dont les décideurs politiques.

Loi 25

L'adoption de la Loi 25 (loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels), en septembre 2021, a permis de moderniser le cadre législatif pour mieux l'adapter à la réalité technologique d'aujourd'hui. Cette loi marque un temps nouveau pour la pratique en clinique, confirmant l'importance d'adopter de bonnes pratiques en matière de renseignements personnels en tant que professionnel ou professionnelle œuvrant dans le secteur privé.

Dès le 22 septembre 2022 et au cours des trois prochaines années, plusieurs articles figurant dans cette loi entreront en vigueur. L'objectif est d'offrir aux patients et aux patientes un meilleur contrôle sur leurs renseignements personnels.

Quoiqu'il faille demeurer constamment à l'affût des changements législatifs découlant de l'adoption de nouvelles lois, l'Ordre a tout de même publié une norme et un guide explicatif en vue de permettre aux membres de prendre rapidement les mesures nécessaires pour se conformer à la nouvelle réglementation découlant de la Loi 25.

L'Ordre a poursuivi sa démarche d'implantation de gestion intégrée des risques en répondant aux exigences encadrant les lois et les règlements. Un Comité de gestion des risques a été mis en place, mené par la direction générale, composé de la vice-présidence et de deux membres de la permanence en place au 22 septembre 2022.

En cette fin d'exercice, j'offre mes sincères remerciements à tous les membres de l'équipe de la permanence, aux présidents et membres des comités, au Comité exécutif, aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au président de l'Ordre, Dr Philippe Larivière, chiropraticien, pour leur confiance, leur appui constant, leur collaboration et leur dévouement incomparable dans la réalisation des projets et des activités quotidiennes de l'Ordre.

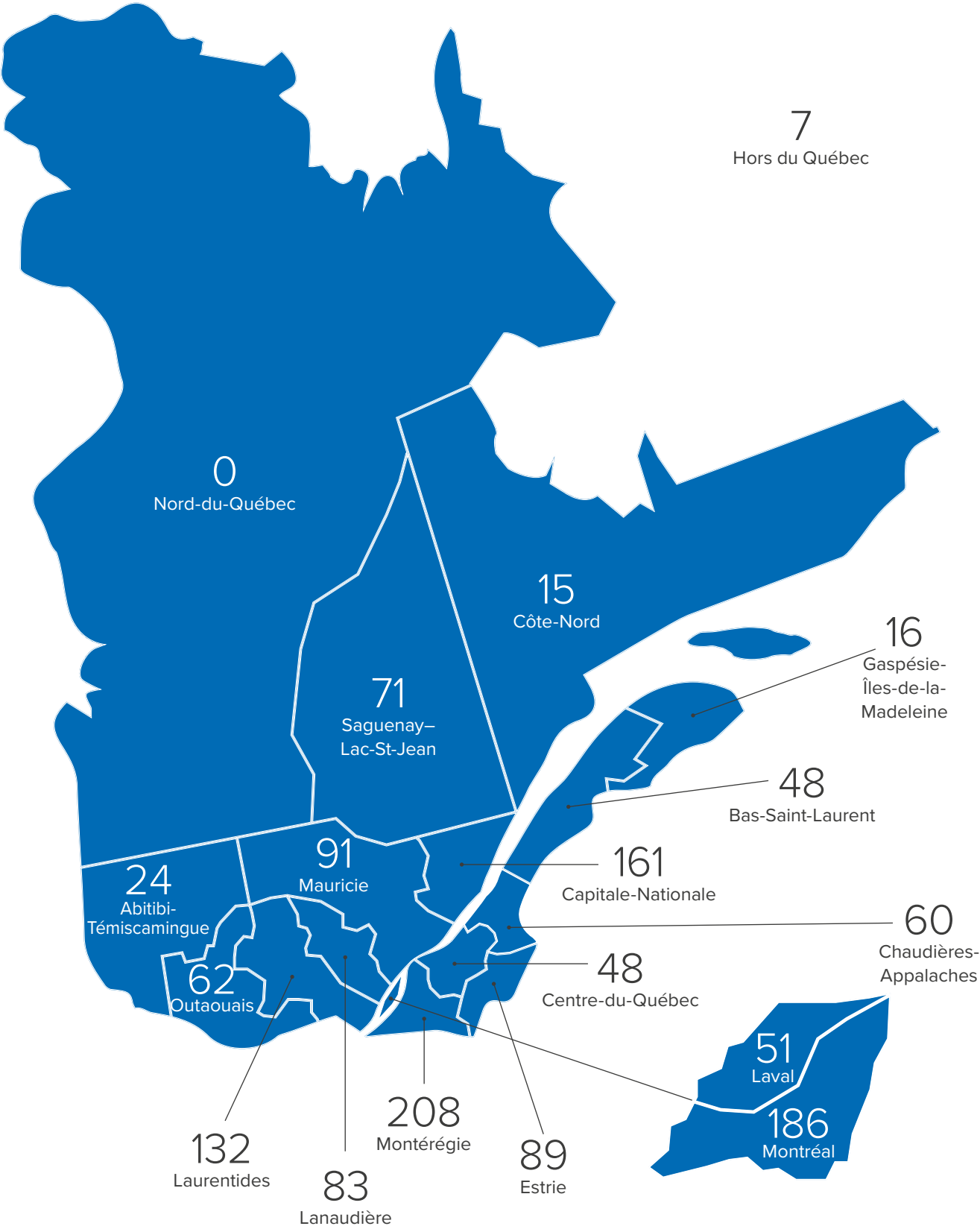


M^e Josée Deschênes, notaire, LL. B., D.D.D., D.E.S.S., M. Éd.

Faits saillants



Répartition des membres par région administrative



Rapport du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration 2022-2023

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Philippe Larivière, chiropraticien, est élu au suffrage des administrateurs et administratrices de l'Ordre. Date d'entrée en fonction : 3 juin 2022 pour trois ans.

Région électorale	Administrateurs élus	Mandat
Région 01 (Est)	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 02 (Québec)	Dr David Landry, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 02 (Québec)	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 03 (Centre)	Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 04 (Sud-Est)	Dre Dominique Georges, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 04 (Sud-Est)	Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 05 (Montréal)	Dre Janelle Authier, chiropraticienne	Juin 2022 – Mai 2025
Région 05 (Montréal)	Dr Jad Tannous, chiropraticien	Juin 2022 – Mai 2025
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dre Valérie Gravel, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien	Juin 2022 – Mai 2025
Région 07 (Nord-Ouest)	Dr David Poulin, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Administrateurs nommés	Mandat
M. André Bizier	Mai 2020 – Mai 2023
Mme Claude Di Stasio	Juin 2022 – Mai 2025
M. Yves-Albert Paquette	Mai 2020 – Mai 2023
Mme Céline Plamondon	Juin 2022 – Mai 2025


Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars		
Genre (a. 78.1)	<input type="checkbox"/> Femme	<input checked="" type="checkbox"/> Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	<input type="checkbox"/> ≤ 35 ans	<input checked="" type="checkbox"/> > 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Date de sa plus récente élection (aaaa-mm-jj)	2022-06-03	
Mode de son élection (a. 64)	<input type="checkbox"/> Suffrage universel des membres	<input checked="" type="checkbox"/> Suffrage universel des membres du CA
Nombre de mandats exercés au 31 mars (a. 63, al. 1)	Premier mandat en cours	
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectuées pour l'Ordre – à une décimale près	Un minimum de 24 h	

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars

(en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)



	
Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	6
Hommes (a. 78.1)	9
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	2
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	13
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	14
Postes d'administrateurs vacants	0

Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice**Nombre**

Séances ordinaires (a. 82)	5
Séances extraordinaires (a. 83)	2

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions (a. 62.0.1, par. 4°)

Activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration **au 31 mars**

Activité de formation		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration	13	2
Gouvernance et éthique	11	4
Égalité entre les femmes et les hommes	12	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	2

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1)**Nombre**

Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	0
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par. 6°)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Aucune sanction retenue contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Avertissement adressé à l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Blâme retenu contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Destitution ou démission de l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0



Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

- Le Conseil d'administration n'a délégué aucun pouvoir à d'autres comités.
- Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

Résolutions du Conseil d'administration

Dossiers professionnels et réglementations :

- Délivrance de permis d'exercice, de permis d'exercice temporaires et de permis de radiologie;
- Suspension du droit d'exercice;
- Adoption des mises à jour du Guide synthèse de directives et recommandations pour la reprise complète de l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie et des amendements apportés à ce guide;
- Radiations administratives (cotisations, assurance responsabilité professionnelle);
- Suspension du permis de radiologie;
- Autorisation de former un groupe de travail sur l'encadrement professionnel de la thérapie du sport;
- Adoption d'un mémoire du groupe de travail sur l'encadrement professionnel de la thérapie du sport;
- Adoption d'une Norme relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la tenue de dossier et les communications du chiropraticien et de son guide explicatif;
- Autorisation de poursuites en exercice illégal;
- Adoption d'un modèle de lettre d'engagement volontaire, recommandation du Comité d'inspection professionnelle.

Vigie et suivi des projets de loi et de règlement :

- Suivi de l'évolution du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique ainsi que du cahier explicatif qui l'accompagne;
- Accepter l'orientation pour les projets de Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle et de Règlement sur les stages de perfectionnement;
- Transformation de la Politique de formation continue obligatoire en projet de règlement.

Dossiers administratifs :

- Fixation de la cotisation annuelle pour l'exercice 2023-2024;
- Recommandation des états financiers audités 2021-2022 pour l'assemblée générale annuelle de novembre 2022;
- Recommandation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit 2022-2023;
- Recommandation du rapport annuel 2021-2022;
- Adoption du Programme d'inspection générale pour l'année 2023-2024;
- Adoption de la date de l'examen professionnel 2023;
- Adoption de la date de l'assemblée générale annuelle des membres 2022-2023;
- Adoption de la grille salariale 2023-2024;
- Adoption de la grille des frais administratifs 2023-2024;
- Reconnaissance de formation continue;
- Approbation des prévisions budgétaires de l'exercice 2023-2024;
- Nouvelles autorisations bancaires pour signatures.

Nominations et renouvellement de mandats :

Comités et entités :

- Nomination d'un membre suppléant au Comité de révision des plaintes;
- Nomination d'un président au Comité de formation;
- Nomination d'un secrétaire d'élection, de scrutateurs et de scrutateurs substitués;
- Nomination de trois membres au Comité d'élection;
- Élections d'un vice-président, de deux administratrices élues et d'une administratrice nommée au Comité exécutif;
- Nomination des deux administrateurs (région 05 et région 06);
- Nomination des représentants au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2022-2023 et pour l'année 2023-2024;
- Nomination des représentants à la Fédération chiropratique canadienne pour l'année 2022-2023;
- Nomination de quatre inspecteurs;
- Nomination d'un membre au Comité de perfectionnement et formation continue;
- Nomination d'un membre au Comité finances-audit;
- Création d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- Création d'un groupe de travail sur la gestion intégrée des risques;
- Création d'un groupe de travail sur l'état de santé mental des membres;
- Création d'un groupe de travail pour l'évaluation de la directrice générale et secrétaire;
- Nomination d'un membre au Comité de gouvernance et d'éthique.

Gouvernance :


- Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif pour l'exercice 2022-2023;
- Adoption du mode d'élection au poste du président (suffrage des administrateurs-trices) pour l'élection 2023;
- Adoption de la méthode de vote par envoi postal pour l'élection 2023;
- Modification au contrat de la directrice générale;
- Adoption d'une rémunération compensatoire à trois présidents de comités;
- Adoption d'une allocation d'accompagnement pour le nouveau président;
- Recommandation d'ajuster les jetons de présence alloués aux administrateurs-trices;
- Recommandation d'actualiser la rémunération annuelle du président et de l'indexer annuellement au même taux que celui des employés;
- Recommandation d'indexer annuellement le salaire du vice-président;
- Adoption de la planification stratégique 2022-2025;
- Adoption de la date, du lieu et du mode de tenue de l'assemblée générale annuelle des membres 2023;
- Autorisation d'agir ou non en justice dans des dossiers en cours;
- Autorisation de conclure une entente avec le DPCP;
- Délégation pour participer à des colloques.

Adoption de modifications aux politiques de l'Ordre :

- Adoption des modifications à la Politique de rémunération et de remboursement des dépenses;
- Adoption d'une Politique de télétravail.



Assemblée générale annuelle

Assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice	Date	
5 novembre 2022		153 participants

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue de façon virtuelle le 5 novembre 2022. En tout, 153 chiropraticiens et chiropraticiennes y ont participé. Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice 2022-2023.

Principales résolutions

- Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & Associés, vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2022-2023**
- Rémunération des administrateurs et des administratrices**

Président	115 970 \$ pour l'année
Vice-président	30 000 \$ pour l'année
Réunion du Comité exécutif	Jetons de présence de 400 \$ à l'administrateur-trice élu-e et de 250 \$ l'administrateur-trice nommé-e
Réunion du Conseil d'administration	Jetons de présence de 350 \$ aux administrateurs-trices
Assemblée générale annuelle	Jetons de présence de 250 \$ aux administrateurs-trices

Rapport du Comité exécutif

Membres

Président

Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Vice-président

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,
chiropraticien

Administratrices élues

Dre Valérie Gravel,
chiropraticienne

Dre Nancy Mayrand,
chiropraticienne

Administratrice nommée

Mme Claude Di Stasio

Mandat

Formé de cinq membres, le Comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité exécutif a tenu cinq réunions ordinaires et une réunion extraordinaire.

Comité exécutif



Nombre de personnes composant le Comité **au 31 mars** (au total) : **5**



Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés : **1**



Nombre de réunions tenues **au cours de l'exercice** : **6**

Principales résolutions adoptées par le Comité exécutif au cours de l'exercice 2022-2023

Dossiers professionnels

- Délivrance de permis d'exercice et de permis de radiologie;
- Adoption de six résolutions afin d'intenter des poursuites en exercice illégal de la chiropratique;
- Constitution d'un groupe de travail sur la « chiropratique animale » et la nomination de membres;
- Constitution d'un groupe de travail sur l'échographie;
- Autorisation d'un mandat pour des travaux de révision dans les formulaires cliniques de l'Ordre;
- Approbation du formulaire de prescription en imagerie diagnostique;
- Imposition d'un stage de perfectionnement à la suite d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle;
- Adoption des grilles d'évaluation en inspection particulière sur la compétence;
- Approbation des modifications au formulaire d'examen physique adulte;
- Adoption des formulaires d'examen physique pédiatrique;
- Reconnaissance d'une heure de formation continue obligatoire « Loi 25 : quels sont les changements pour les membres des ordres professionnels? » dispensée par le Conseil interprofessionnel du Québec;
- Reconnaissance d'une heure de formation continue obligatoire « Le secret professionnel : sa nature, son étendue et ses exceptions » dispensée par l'Association des chiropraticiens du Québec;

- Reconnaissance d'une heure de formation continue obligatoire par heure assistée aux formations du programme de l'Association chiropratique canadienne du congrès 2022;
- Reconnaissance des quatre classes de maître (Rôle de la névralgie dans la dysfonction de l'ATM; Établir l'état des nouveau-nés : anamnèse et examen; Vieillir en santé : conseils pratiques pour les thérapeutes et les patients; Rôle de la chiropratique dans la gestion des opioïdes) de l'Association chiropratique canadienne.

Dossiers administratifs

- Nomination d'un membre au groupe de travail sur l'état des membres;
- Délégation d'un membre à titre de représentant-e de l'Ordre au sein du comité directeur du projet de recherche « Chiroscope »;
- Délégation d'un membre au groupe stratégique pour la formation en allaitement des professionnels de la santé;
- Approbation de la réduction des frais administratifs pour une demande d'autorisation spéciale en vue d'un événement en particulier;
- Autorisation de mandat professionnel à des consultants externes pour des dossiers particuliers.

Rapport du Bureau du syndic

Membres

Dr Simon-Michel Belisle,
chiropraticien, syndic en chef

Dre Isabelle Mallette,
chiropraticienne, syndique
correspondante

Dr Alexandre Allaire,
chiropraticien, syndic adjoint

Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de mener une enquête et, ultimement, de poursuivre un membre de l'Ordre, lorsqu'il est informé qu'une infraction a pu être commise par ce membre dans le cadre de ses activités professionnelles, ou si ce membre contrevient au Code des professions, au Code de déontologie des chiropraticiens ou à tout autre règlement auquel les chiropraticiens sont assujettis.

Il peut également enquêter de sa propre initiative. Son travail s'effectue de façon indépendante et en toute confidentialité.

Il est également possible de s'adresser au Bureau du syndic pour contester une demande d'honoraires.

Le Bureau du syndic est indépendant, selon l'article 121.1 du Code des professions :

121.1. Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

Rapport d'activités

Les 5 et 6 avril 2022, Dr Bélisle, chiropraticien, syndic en chef, Dr Allaire, chiropraticien, syndic adjoint et Dre Mallette, chiropraticienne syndique correspondante ont participé à la formation en techniques d'entrevue offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

En septembre 2022, le Bureau du syndic a soulevé la problématique des sites Web d'autoréférencement au Conseil d'administration de l'Ordre, qui sont ni plus ni moins des robots sur le Web, qui peuvent soulever des enjeux déontologiques en comparant les différents chiropraticiens entre eux ou avec d'autres professionnels de la santé.

À la suite d'une enquête interne, le Bureau du syndic a entrepris de réviser certaines procédures afin d'éviter que les enquêtes professionnelles et les dossiers disciplinaires ne nuisent aux enquêtes criminelles qui pourraient être concurrentes dans certains dossiers.

En mars 2023, il a été demandé par le Bureau du syndic que les différentes décisions du Conseil de discipline soient publiées à l'intention des membres de l'Ordre, comme le stipule l'article 180 du Code des professions, ce qui a été fait par la suite.

Il est à noter que pour l'année 2022-2023, 77 dossiers ont été ouverts au Bureau du syndic dont 72 signalements d'agissements potentiellement répréhensibles, 3 demandes de conciliation d'honoraires, un dossier de divulgation d'informations protégées par le secret professionnel en lien avec les articles 60 et 61 du Code de déontologie des chiropraticiens et un dossier d'enquête interne concernant la divulgation d'éléments protégés par une ordonnance de la cour. Quatre plaintes ont aussi été déposées au Conseil de discipline de l'Ordre au cours de cette période.

Le Bureau du syndic continue de favoriser les engagements volontaires pour les enquêtes, lorsque cette approche peut être utilisée et que le membre souhaite s'engager dans l'amélioration de sa pratique.

Demandes d'information et signalements adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic **au cours de l'exercice** (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci soient appuyés sur une demande d'enquête formelle, **au cours de l'exercice** (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	2 609
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	72

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	32
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	71
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant des membres d'autres ordres professionnels)	48
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CNESST, etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	16
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	4
Enquêtes amorcées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	104
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	57
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	23
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	11
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	15
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	8
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	32

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic **au cours de l'exercice** sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	5
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	57
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	1
Enquêtes fermées pour les diriger vers un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	51
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	4
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

Membres ayant fait l'objet d'information au Comité d'inspection professionnelle (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'information au Comité d'inspection professionnelle **au cours de l'exercice** par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'information au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline...	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel) (a. 130, par. 1 ^o)	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1.1 (relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence) (a. 130, par. 1 ^o)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et d'autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et d'autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession (a. 130, par. 2 ^o)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction risquant de compromettre la protection du public s'il continue à exercer sa profession (a. 130, par. 3 ^o)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 (relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle) (a. 130, par. 4 ^o)	0

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Requêtes...	Nombre
imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
imposant immédiatement au membre des conditions selon lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du Comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains des syndicats *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci **au cours de l'exercice**.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats <i>ad hoc</i> au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	8
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	32
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	5
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l' utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l' utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l' exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	3
Actes à caractère sexuel dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion , à la corruption , à la malversation , à l' abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	1
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

Échange de renseignements avec d'autres syndicats (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* avec des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice (a. 124, al. 2)

	Nombre
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	0

Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1)

Activité de formation	 L'ayant suivie	 Ne l'ayant pas suivie
	Actes dérogatoires à caractère sexuel	3

Conciliation des comptes d'honoraires

Conciliation des comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	4
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	4
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Personnel de l'Ordre

M^e Josée Deschênes, notaire

Directrice générale et secrétaire
de l'Ordre

Mme Nathalie Bonneau

Coordonnatrice aux communications
et aux médias sociaux

Mme Chantal Côté

Coordonnatrice à l'inspection
professionnelle et adjointe
au Bureau du syndic

**Dre Ingrid Dessureault-Dober,
chiropraticienne**

Responsable du développement
professionnel

M^e Andrée Lacoursière, avocate

Conseillère juridique et secrétaire
du Conseil de discipline

Mme Julie Mallette

Cheffe des services administratifs
et adjointe exécutive

M^e Éric Millette, avocat

Directeur des affaires juridiques
et secrétaire adjoint

Mme Lilly Nguyen

Analyste des politiques publiques

Mme Amel Oudjedi

Coordonnatrice à la comptabilité
et aux services des membres
et du public

Mme Jessica Saccomani

Adjointe administrative

Mme Johanne Tremblay

Contrôleur

Mme Céline Vérilhac

Coordonnatrice à la formation

Les comités

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est doté de comités statutaires, prévus au Code des professions et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

Les comités statutaires

- Comité d'admission
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité de la formation
- Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil de discipline
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité de révision des plaintes

Les comités fonctionnels

- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité finances-audit
- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité sur les normes d'exercice
- Comité de perfectionnement et de formation continue



Comité d'admission

Membres

Dr David Landry,
chiropraticien (président)

Dr Pier-Olivier Carrier,
chiropraticien

Dr Raphaël Archambault,
chiropraticien

Dre Dominique Georges,
chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et d'émettre des recommandations pour la délivrance d'un permis au Conseil d'administration. Les critères pour l'étude du dossier de chaque candidat sont dérivés à la fois du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Rapport d'activités

L'examen portant sur la législation, la réglementation et la déontologie a eu lieu à l'UQTR le 27 avril 2022 et un examen en ligne s'est également tenu le 8 juin 2022. Au total, 37 candidats et candidates ont passé et ont réussi l'examen.

En octobre 2022, le Comité a soumis des recommandations au Comité exécutif pour trois candidats. Le cas d'un candidat qui a demandé une réinscription au tableau de l'Ordre après plus de 5 ans a été à l'étude. Une évaluation de ses compétences a été réalisée par un examen de type ECOS. La responsable du développement professionnel soutient le Comité pour cette évaluation.



**Nombre
de réunions : 6**

Formation(s) suivie(s) par les membres du Comité d'admission

Une formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle du CIQ a été suivie par le président du Comité pour l'année 2022-2023.

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un **permis**.

Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- ◇ L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent :

- ◇ Celles de l'Ordre uniquement.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenu-e		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	S. O.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	S. O.	2	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	S. O.	2	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	S. O.	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	S. O.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	S. O.	0	0

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenu-e		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	S. O.	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	S. O.	0	2
Un ou des stages	S. O.	0	0
Un ou des examens	S. O.	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	S. O.	0	0

*Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.



Conseil d'arbitrage des comptes

Membres

Dr Frédéric Bombardier,
chiropraticien (président)

Dr Peter Kogon,
chiropraticien

Dre Audrey Hamel,
chiropraticienne

Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour objet de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par le secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lorsque la conciliation menée par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer la somme du compte en litige, et déterminer le montant du remboursement ou celui du paiement auquel l'une des parties en cause peut avoir droit.

Rapport d'activités

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune nouvelle demande n'a été reçue au cours de l'exercice 2022-2023.



**Nombre
de réunions : 0**

Comité de la formation

Membres

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,
chiropraticien,
représentant de l'OCQ
(président)

Mme Marie-Claude Riopel,
représentante du ministère
de l'Éducation

Dr André Bussièrès,
chiropraticien,
représentant de l'UQTR

Dre Justine Viens,
chiropraticienne,
représentante de l'OCQ

Dr Marc-André Blanchette,
chiropraticien,
représentant de l'UQTR

Mandat

Le Comité de la formation est de nature consultative et a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des chiropraticiens, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Rapport d'activités

Prescription d'imagerie médicale

L'interprétation moderne du terme « examen radiologique » indique que les chiropraticiens peuvent désormais prescrire des examens d'imagerie avancée. L'Ordre a élaboré une formation pour ses membres qui a été offerte au cours de l'exercice 2022-2023, soit à la session automne-hiver 2022. Les détails de la formation sont transmis au programme de doctorat en chiropratique (PDC) de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) afin que la formation soit en adéquation avec les nouvelles activités permises.

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

L'agrément du programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR est renouvelé pour les 10 prochaines années.

Par l'entremise du Comité de la formation et avec ces informations, l'Ordre pourra réévaluer la qualité de la formation dispensée au Québec comme le règlement le prévoit.

Une révision du programme est amorcée, l'enseignement respecte le référentiel de compétences des chiropraticiens de la Fédération canadienne.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande un élargissement de l'obligation de signaler un cas de maltraitance pour les prestataires et pour les professionnel-le-s au sens du Code des professions. Le Comité a émis le souhait que cette notion soit enseignée aux futur-es membres dans le cadre du cours *Éthique et droit professionnel*. Le Ministère a prévu du matériel de formation.



**Nombre
de réunions : 2**

Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Mandat

L'objet du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

Rapport d'activités

Preuves d'assurance

Le Comité a effectué la vérification des statistiques concernant la couverture de l'assurance responsabilité professionnelle (ARP) des chiropraticiens et des chiropraticiennes membres de l'OCQ et de leur société, le cas échéant.

Quant aux membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre, tous possèdent une assurance et sont conformes au Règlement.

Procédures administratives

Une redistribution des responsabilités parmi les membres du personnel de l'Ordre s'est soldée par l'embauche d'une nouvelle adjointe administrative attitrée à la vérification des assurés ainsi qu'à diverses tâches liées au Comité.

Membres

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne (présidente) Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne

Projet de Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle

L'OCQ a relancé à plusieurs reprises l'Office des professions du Québec sur le dossier en vue d'adopter une modification réglementaire qui puisse répondre aux obligations prévues au Code des professions (art. 93 d) concernant la protection qui doit s'étendre à toute réclamation présentée contre un ou une membre pendant les cinq années (ou plus) suivant celles où il n'a plus l'obligation de maintenir une garantie contre sa responsabilité ou il cesse d'être membre de l'Ordre.


Recherche d'un assureur unique


En vue d'évaluer et d'offrir la possibilité d'une assurance unique aux membres, le Comité a mandaté un courtier afin qu'il trouve une compagnie d'assurances offrant une police qui répond aux règlements en vigueur.



**Nombre
de réunions : 1**

Répartition des membres inscrit-es au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	 Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	232	1 000 000 \$	3 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	1119	5 000 000 \$	5 000 000 \$
dispensé de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1	S. O.	S. O.

Moyen de garantie	 Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	313	1 000 000 \$	3 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du Comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0



Conseil de discipline

Secrétaire	
M ^e Andrée Lacoursière, avocate	
Membres	
Dre Valérie Bergeron, chiropraticienne	Dr Wai-Ho Lee, chiropraticien
Dre Marie-Perle Hénault, chiropraticienne	Dr Martin Lessard, chiropraticien
Dr Salvatore Di Foglio, chiropraticien	Dr Jean Sévéno, chiropraticien
Dre Geneviève Lauzon, chiropraticienne	

Mandat

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un ou une membre de l'Ordre ou une personne l'ayant été au moment des faits reprochés. À l'issue de la procédure disciplinaire, si le chiropraticien est reconnu coupable des infractions reprochées, le Conseil de discipline lui impose une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions, lesquelles varient notamment en fonction de la gravité de l'infraction et s'il s'agit d'une récidive. Les principales sanctions possibles sont : réprimande, amende (2 500 \$ à 62 500 \$ par infraction), radiation (temporaire ou permanente), obligation de remettre une somme d'argent. De plus, le Conseil de discipline peut recommander dans certains cas au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un intimé l'obligation de suivre un stage de perfectionnement.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, les plaintes disciplinaires déposées proviennent toutes de la syndique.

Nombre de plaintes déposées par la syndique ou la syndique adjointe	4
Nombre de plaintes déposées par la syndique <i>ad hoc</i>	0

Quant aux audiences disciplinaires, elles ont toutes eu lieu virtuellement.



**Nombre de journées
d'audiences : 10**

**Chefs d'infraction pour lesquels une sanction a été prononcée
par le Conseil de discipline durant l'exercice 2022-2023**

Nature des infractions	Chefs retenus et sanctionnés	Chefs retirés	Chefs rejetés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59, 59.1 et 59.2)	6	0	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0	0	0
Infractions en lien avec l'obligation de fournir et maintenir une garantie contre a responsabilité professionnelle (a.60.7)	1	0	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5	0	0
Infractions liées au comportement du professionnel, notamment avoir négligé de prendre tous les moyens pour prévenir la propagation de la COVID-19 dans le cadre de l'exercice de sa profession	9	0	0
Infractions liées à la tenue de dossier	3	0	0
Infractions liées à l'obtention du consentement écrit, libre et éclairé du patient	3		
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114) ou au Bureau du syndic (a.122, al. 2)	2	0	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0	0	0
Total	29	0	0

En 2022-2023, le Conseil de discipline a rendu 10 décisions. Aucune des décisions rendues n'a acquitté d'intimé-e. De plus, aucune demande de retrait de plaintes n'a été présentée au Conseil de discipline.

Type de décision	Nombre de décisions
Décision sur culpabilité	1
Décision sur culpabilité et sanction	5
Décision sur sanction	2
Décision sur requête en radiation provisoire	0
Décision sur requête en retrait de plainte	0
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	2
Total	10

Parmi les décisions rendues, 10 l'ont été dans un délai de 90 jours après la prise en délibéré.

Voici la répartition des types de sanctions qui ont été imposées par le Conseil de discipline auprès de sept chiropraticiens et chiropraticiennes.

Nature des sanctions imposées	Nombre de sanctions
Radiation permanente	0
Radiation temporaire (1 semaine jusqu'à 4 mois et 2 semaines)	15
Amende	12
Montant total	42 500 \$
Réprimande	5
Total	32

Recommandations formulées par le Conseil de discipline au Conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles et décisions du Conseil d'administration quant à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre
Recommandations formulées au Conseil d'administration	1
Décisions du Conseil d'administration quant aux recommandations	0

Tribunal des professions	Nombre
Condamnations ou sanctions portées en appel au Tribunal des professions	2
Appels de décisions du Conseil de discipline entendus par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Voici les plaintes pendantes, reçues et fermées au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	4
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121,3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	7
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.



Voici les recommandations émises par le Conseil de discipline au Conseil d'administration.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158,1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158,1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Voici les activités de formation que les membres du Conseil de discipline, autres que le président, ont suivies.

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autres que le président, au 31 mars

	 L'ayant suivie	 Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	11	2



Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Membres

Mme Gisèle Gadbois,
représentante nommée
par l'Office des professions
du Québec

M. Emanuel Settecasi,
ancien administrateur de
l'Ordre des chiropraticiens
du Québec

Dre Marie-Geneviève
Tremblay, chiropraticienne

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration, et a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et de faire enquête.

Rapport d'activités

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs et administratrices n'a reçu aucune dénonciation au cours de l'exercice 2022-2023. Comme aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, aucune réunion n'a été tenue par ses membres au courant de l'exercice.



**Nombre
de réunions : 0**

Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	0
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice , sur examen sommaire, par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes amorcées au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	0
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
Concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	0
Concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	0
Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction (au total*)	0
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu en violation des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

*Une décision peut comprendre plus d'une sanction. Le total des décisions comportant chacune des sanctions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel doit donc être égal ou supérieur au nombre de décisions comptant au moins une sanction.

Relevés provisoires des fonctions d'un administrateur (a. 42 et a. 44).

	Nombre
Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le Conseil de discipline ou d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code (a. 44)	0

Comité d'inspection professionnelle

Membres

Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne (présidente)
Dre Joëlle Malenfant, chiropraticienne
Dre Annick Hardy, chiropraticienne

Inspecteurs-trices

Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne
Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne
Dre Élise Dufour, chiropraticienne
Dr Georges Lepage, chiropraticien
Dr Carl Frégeau, chiropraticien
Dre Sandra Marquis, chiropraticienne
Dre Hélène Gervais, chiropraticienne
Dre Emmanuelle Grondin, chiropraticienne

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession chez les membres de l'Ordre. Il procède à la vérification de leurs compétences générales, y compris la tenue des dossiers, des livres et des registres, à la vérification de l'équipement qu'ils utilisent pour exercer leur profession, ainsi qu'à la vérification des biens que leurs clients leur confient. Par la nature de ses interventions, le Comité essaie de conscientiser les membres de l'Ordre aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a recruté quatre nouveaux inspecteurs et inspectrices. Une augmentation significative de la tâche des inspecteurs et des inspectrices, ainsi qu'un accroissement des audiences devant le CIP et possiblement devant le Conseil d'administration est à prévoir en raison des modifications apportées au programme général de surveillance et des nouveaux outils d'évaluation des compétences.

Le Comité souhaite une refonte du Règlement sur l'inspection et sur les stages qui augmentera l'efficacité et la rapidité du processus.

Dans l'attente de la modification des règlements, les documents administratifs suivants ont été révisés ou créés :

- Procédures d'inspection physique
- Recommandation du CIP suivant une inspection physique (nouveau)
- Ajout des recommandations de l'inspecteur ou de l'inspectrice au CIP dans le rapport d'inspection physique envoyé à la ou le membre
- Ajout d'une lettre d'engagement volontaire avec le ou la membre à la suite d'une inspection physique sur la compétence
- Ajout de cinq questions lors de l'inspection

Les résultats du cycle 2022-2023 démontrent que les éléments problématiques de la profession sont adéquatement ciblés; le programme de surveillance générale de la profession est donc reconduit sans modifications.

L'envoi des documents pour le programme de surveillance 2022-2023 est désormais fait par courriel aux membres ciblé-es. La gestion de l'information et le maniement des dossiers sont ainsi facilités entre les inspecteurs et les inspectrices.

Le 18 novembre 2022 se tenait la première édition de la Journée de l'inspection dans les bureaux de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Cette journée visait à former tous les inspecteurs, les inspectrices et les membres du CIP sur la procédure d'inspection, ainsi que sur les nouveautés dans les processus informatiques, en plus d'échanger avec le personnel de l'Ordre. M. Gilbert Gagnon, ancien président de l'OTIMROEPMQ, était présent pour exposer les différents éléments à inspecter dans un laboratoire de radiologie.

Dr Rémi Ouellette, chiropraticien, a quitté ses fonctions au sein du Comité le 11 janvier 2023.

Après 20 ans de loyaux services au sein du CIP, Dre Hélène Gervais, chiropraticienne, prend sa retraite et remet sa démission à titre d'inspectrice. Le Comité la remercie et souligne que son départ laissera un grand vide au sein des inspecteurs et des inspectrices.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres, en application de l'article 89 du Code des professions.



**Nombre
de réunions : 15**



	Membres concernés
Inspections individuelles (a. 112, al. 1)	
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	8
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	236
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	233
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	83
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	164
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	68
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	3



	Membres concernés
Inspections de suivi	
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	4
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	4
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

**Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)**

	Membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	245

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative.

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :

		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	1	0	1
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	6	1	2
03	Capitale-Nationale	23	0	9
04	Mauricie	11	2	1
05	Estrie	6	2	2
06	Montréal	17	1	18
07	Outaouais	3	0	3
08	Abitibi-Témiscamingue	4	0	0
09	Côte-Nord	4	0	3
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4	0	1
12	Chaudière-Appalaches	5	3	4
13	Laval	8	1	4
14	Lanaudière	10	1	5
15	Laurentides	25	0	2
16	Montérégie	31	1	12
17	Centre-du-Québec	6	1	1

*Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations



	Membres concernés
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	16

Entraves au Comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à une inspectrice, à un expert ou à une experte dans l'exercice de ses fonctions, au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1

Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic, au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	3



Comité de révision des plaintes

Membres

Dr François Desmarais,
chiropraticien (président)

M. Yves-Albert Paquette,
administrateur nommé

Dre Annick Messier,
chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Rapport d'activités

Le Comité de révision des plaintes a tenu quatre rencontres durant l'exercice 2022-2023. Une demande était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Le Comité a reçu quatre demandes au cours de l'exercice. Les quatre demandes ont été traitées et un avis a été rendu dans les 90 jours suivant la réception de la demande. Le Comité de révision des plaintes a conclu, pour les quatre demandes traitées, qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Une seule demande demeure pendante au 31 mars de l'exercice.



**Nombre
de réunions : 4**

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	4
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	4
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	4
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le Comité a, au cours de l'exercice	Nombre
aussi suggéré au syndic de transférer le dossier au Comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

Membres

Dr Francis Crépeau, chiropraticien (président)	Dre Joanie Lafèche, chiropraticienne
Dre Andréane Côté-Giguère, chiropraticienne	Dr David P. Poulin, chiropraticien
Dre Dominique Georges, chiropraticienne	

Mandat

Le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique fait enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont transmis. Le Comité produit des rapports d'enquête et étudie ceux qui lui sont transmis, puis recommande au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

Rapport d'activités

Au courant de l'exercice 2022-2023, le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique a tenu cinq réunions.

Malgré une charge de travail importante, le Comité définit cette dernière comme étant stable et acceptable. Toutefois, si la tâche augmente, les membres réévalueront leurs disponibilités et recommanderont l'ajout d'une nouvelle personne.

L'Ordre s'assure que la perception des amendes dues suit son cours. Un tableau de suivi est mis à jour.

Par souci d'efficacité et de transparence envers le public, le Comité travaille à mettre en place un tableau où les contrevenants ayant été reconnus coupables d'exercice illégal sont répertoriés et publiés sur le site Web de l'Ordre, comme cela se fait sur le site Web de plusieurs autres ordres professionnels.

Le Comité souhaite préparer du contenu afin d'informer les membres sur le travail accompli par le Comité, sur les causes remportées ainsi que sur les moyens de prévenir l'exercice illégal.

Les dossiers sont traités par les différents membres du Comité, conjointement avec nos avocats à l'externe.

Le Comité a ouvert 28 enquêtes portant sur l'exercice illégal ou l'usurpation de titre, en plus des 38 enquêtes qui étaient toujours pendantes au 31 mars de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, le Comité a complété 18 enquêtes, dont 15 se sont conclues par la prise d'actions non judiciaires. À la fin de l'exercice 2022-2023, 46 enquêtes étaient toujours pendantes.

Quatre poursuites pénales étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent et six poursuites pénales ont été intentées au courant de l'exercice 2022-2023. Un jugement a été rendu, et neuf poursuites pénales sont toujours pendantes au 31 mars 2023. Aucun jugement n'a été porté en appel au courant de l'exercice.



**Nombre
de réunions : 5**

Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	5 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

Enquêtes	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	38
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	28
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	28
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	18
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	1
Actions non judiciaires (au total)	15
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	15
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	46
Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	6
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	6
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	2
Demandes d'injonction acceptées	2
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	9
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Comité finances-audit

Membres

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne (présidente)	Dr Alexandre Lauzon, chiropraticien
M. André Bizier, administrateur nommé	Dr Jad Tannous, chiropraticien
Dre Andréane Côté-Giguère, chiropraticienne	

Mandat

Le Comité de finances-audit aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision. Ce Comité examine et surveille les processus suivants : la présentation des renseignements financiers; le système de contrôle interne; la gestion des risques; la vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et des principes déontologiques, ainsi que des démarches relatives à ceux-ci; l'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière; la vérification et le suivi des processus opérationnels.

Rapport d'activités

Rémunération des administrateurs et administratrices

Essentiellement, pendant l'exercice, le Comité de finances-audit a eu à réévaluer la rémunération des administrateurs et administratrices, ainsi que celle de certains-es présidents-es de comités.

Indexation du salaire du président

Les membres de l'Ordre ont voté en faveur d'accorder un salaire de 115 970 \$ au président lors de l'Assemblée générale de novembre 2022.

En tenant compte de l'indexation accordée aux employés-es de la permanence et dans le but d'éviter de devoir faire du rattrapage salarial, les membres du Comité suggèrent d'indexer annuellement le salaire du président ou de la présidente selon le même taux.

Indexation de jetons de présence des administrateurs et administratrices

Depuis septembre 2010, les jetons de présence des administrateurs et administratrices étaient demeurés les mêmes. Le Comité a présenté un tableau du CIQ aux fins de comparaison avec d'autres ordres. Compte tenu de la charge de travail que représente la lecture des documents volumineux en préparation aux réunions, de même que de la durée des conseils d'administration, les jetons de présence ont été révisés de la façon suivante :

- Demi-journée (3,5 heures et moins) :
jeton de 250 \$
- Journée complète (plus de 3,5 heures) :
jeton de 350 \$

Les membres de l'Ordre ont voté en faveur de ces nouveaux jetons lors de l'Assemblée générale de novembre 2022.

Prime pour certains-nes présidents ou présidentes de comités

Une prime exceptionnelle a été évaluée et accordée aux présidents ou présidentes de trois comités en raison de la charge exceptionnelle de travail dans l'organisation et la vigie dans leurs secteurs.



**Nombre
de réunions : 3**

Comité de gouvernance et d'éthique

Membres

Dre Valérie Gravel,
chiropraticienne (présidente)

Dr David P. Poulin,
chiropraticien

Mme Claude Di Stasio,
administratrice nommée

M. Yves-Albert Paquette,
administrateur nommé

Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Mandat

L'objet du Comité de gouvernance et d'éthique est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le Comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficacité, équilibre, équité, abnégation.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité a évalué la charge de travail supplémentaire à la présidence de certains comités et il a recommandé l'octroi d'une prime exceptionnelle.

Le Comité de gouvernance et d'éthique a proposé de nommer le président, Dr Philippe Larivière, chiropraticien, membre officiel du Comité de gouvernance et d'éthique. Lors des précédents mandats, le président siégeait comme membre actif. Les travaux et mandats du Comité portent régulièrement sur les activités de la permanence et sur les politiques et règlements, ainsi que sur le volet politique des affaires de l'Ordre. L'apport du président du Comité est donc essentiel.

Le Comité a proposé l'adoption d'un plan d'action de la gestion intégrée des risques mené par un comité *ad hoc* au sein de l'Ordre, accompagné d'un conseiller externe. Il a aussi reçu la présentation du nouveau projet de règlement sur l'inspection professionnelle.

Le Comité a également mené un sondage auprès de dix ordres professionnels de la santé dont les membres œuvrent auprès d'une clientèle semblable. Ce sondage visait à comparer la rémunération globale du président avec celle des autres ordres, y compris des éléments comme les avantages sociaux, le nombre de jours travaillés, la bonification et l'indemnité de départ.



**Nombre
de réunions : 3**

Comité de perfectionnement et de formation continue

Membres

Dre Catherine Aubé, chiropraticienne (présidente)	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dre Janelle Authier, chiropraticienne	Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien
Dr Éric Boisseau, chiropraticien	Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le Comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le Comité émet aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.



**Nombre
de réunions : 8**

Rapport d'activités

Programme annuel en ligne 2022

Conférenciers et conférencières	Durée	Titre de la conférence
Mme Rachel Thibeault , O.C., Ph. D., Erg. (c) Consultante en résilience psychologique et soutien entre pairs	1,5 h	Protocole de bienveillance et résilience psychologique : nouvelles découvertes en neurosciences
M. Dave Newell , B. Sc., Ph. D., professor of Integrated Musculoskeletal Care and Director of Research at AECC University College	2 h	Contextually Aided Recovery (CARE): <i>A new explanatory framework for chiropractic care (en anglais seulement)</i>
Dre Danica Brousseau , chiropraticienne, M. Sc., professeure clinicienne titulaire à l'UQTR Directrice du Comité de programme de 1 ^{er} cycle en chiropratique	1 h	Le référentiel de compétences des chiropraticiens
Renaud Jeffrey-Gauthier , D.C., Ph. D. Dre Ingrid Dober , chiropraticienne, M. Sc.	3 h	Les conditions neurologiques de la brachialgie (anatomie, tableaux cliniques et examens orthopédiques)
Dre Hélène Castonguay , chiropraticienne Présidente du Comité d'inspection professionnelle Dre Cloé Lapointe , chiropraticienne Inspectrice, Comité d'inspection professionnelle	0,5 h	Le Comité d'inspection professionnelle
Dr Marshall Deltoff , chiropraticien, DACBR	4 h	La radiologie en quatre sections Interaction avec les chiropraticiens/Kahoot <i>(en anglais seulement)</i> <i>Offert en direct le 20 mars 2022 (2 h)</i> <i>et le 27 mars 2022 (2 h)</i> <i>Offert en différé sur la plateforme de formation continue (4 h)</i>
Total : 12 h		

Programme annuel 2023 – Journées chiropratiques en présentiel

Conférenciers et conférencières	Durée	Titre de la conférence
Dr Mathieu Piché , chiropraticien et ergonomiste, D.C., M. Sc.	1 h	L'ergonomie de bureau en cinq étapes
Dr Éric Boisseau , chiropraticien D.C. Dr Vincent Gagnon-Normandin , chiropraticien, D.C., M. Sc.	2 h	Revue de l'examen physique de la colonne vertébrale
Dre Chantale Doucet , chiropraticienne, D.C., M. Sc.	2h	Gestion clinique pédiatrique chiropratique et collaboration interdisciplinaire : une étude transversale descriptive des chiropraticiens du Québec. Présentation des résultats.
Dre Danièle Simard , chiropraticienne, D.C., M. Sc.		Comment être un bon détective avec la patientèle pédiatrique
Dre Varsha Kumar , chiropraticienne, D.C., DACBR, FCCR(c)	3 h	Histoire de cas : imagerie
Mme Audrey Walsh Mme Marick Bertrand Mme Julie Després Coordonnatrices régionales spécialisées en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées	1 h	Prévention de la maltraitance aux aînés/ MSSS
Mme Audrey Matteau , B. Sc., infirmière clinicienne	1,5 h	Les conditions non musculosquelettiques qui peuvent mimer des conditions MSK dans les cliniques chiropratiques
Dr Philippe Larivière , chiropraticien, D.C., président de l'OCQ	0,5 h	Les nouvelles de l'OCQ
M. Gilbert Gagnon , t.i.m.(E) (radiodiagnostic)	1 h	Mise à jour en radioprotection pour les chiropraticiens
	Total : 12 h	

Politique sur la formation continue obligatoire

L'Ordre des chiropraticiens du Québec n'a pas de règlement sur la formation obligatoire continue des membres de l'Ordre. Par contre, l'Ordre a une politique sur la formation continue obligatoire de ses membres, en vigueur depuis janvier 2016. La politique prévoit les dispositions de formation continue obligatoire pour le renouvellement du permis de radiologie, mais prévoit 30 heures de formation continue par période de deux ans, y compris la participation à au moins un événement organisé par l'Ordre par période de deux ans.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice


	Nombre
Demandes reçues	26
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	26
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Activités de formation continue facultative organisées par l'Ordre


Aucune.

La politique sur la formation continue obligatoire ne contient pas de sanction menant à la radiation du tableau de l'Ordre. Cet aspect est contrôlé par le processus d'inspection professionnelle. Par contre, le non-respect des exigences en matière de formation minimale en radiologie sur une base annuelle mène à la révocation du permis de radiologie.

Activités de formation continue obligatoire tenue pour 2022-2023

	Nombre d'heures	Les ayant suivies 
Programme annuel en ligne 2022	12	1 238
Journées chiropratiques – Québec, en présentiel, les 18 et 19 février 2023	12	343

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. o)

	Membres concernés 
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	S. O.
Obligation de terminer avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	S. O.



Félicitations à nos lauréats 2022/23

Prix de reconnaissance

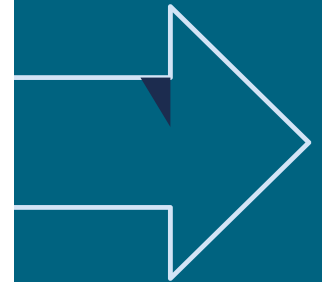
Me Josée Deschênes
Mme Chantal Côté
Dre Ingrid Dessureault-Dober, chiropraticienne
Me Andrée Lacoursière
Mme Julie Mallette
Me Éric Millette
Mme Geneviève Sirois
Mme Johanne Tremblay
Mme Véronique Tremblay-Chaput

Médaille de distinction

Dre Catherine Aubé, chiropraticienne

Grand prix de l'excellence

Dr Jean-François Henry, chiropraticien



Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a maintenu une communication constante avec ses membres au moyen des infolettres Diagnostic Plus+ et Diagnostic Express, ainsi que sur les réseaux sociaux – principalement sur le groupe privé destiné aux membres, mais aussi sur la page publique de Facebook ainsi que sur LinkedIn.

L'Ordre poursuit ses efforts de communications, en voici quelques exemples :

- Diffusion de communiqués de presse;
- Création et diffusion de messages d'information destinés au public;
- Publication de nouvelles sur son site Web public;
- Tenue de l'assemblée générale des membres à distance;
- Publications sur la page Facebook de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et sur le groupe des membres de l'Ordre;
- Participation à diverses activités professionnelles et rencontres avec des députés ou des représentants de différents ministères ou instances politiques.

Le rôle sociétal de l'Ordre

L'ensemble des activités de l'Ordre vise à répondre à notre mission première, soit la protection du public. Parmi les publications de l'Ordre, nous pouvons compter :

- La diffusion d'un communiqué de presse, *Face-à-face et débat des chefs – L'OCQ interpelle les partis politiques et propose des solutions concrètes*, portant sur le système de santé sursollicité et sur le fait que tous les professionnels et professionnelles de la santé doivent être mis-es à contribution, y compris les chiropraticiennes et les chiropraticiens, pour réussir la refondation du système de santé annoncé par le gouvernement du Québec.
- La rédaction du Guide explicatif pour la norme relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la tenue de dossier et les communications du chiropraticien.

- La mise à niveau des infolettres – Diagnostic Plus+ et Diagnostic Express.
- La création et la diffusion, sur la page Facebook du groupe des membres de l'Ordre, de courtes capsules vidéo informatives, où le président s'adresse aux membres afin de répondre à des questions fréquemment posées, en lien avec les dossiers politiques de l'Ordre et la pratique professionnelle.
- La diffusion, sur LinkedIn, d'une entrevue réalisée par la revue Entracte de la Chambre des notaires, brossant un portrait de la directrice générale de l'Ordre.

Les communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a encore travaillé à moderniser ses moyens de communication et à les rendre plus intéressants pour ses membres. Le visuel de l'infolettre a été amélioré.

A. Bulletins d'information

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des bulletins d'information émis à l'intention des membres lors de l'exercice 2022-2023.

Usage des bulletins d'information officiels de l'Ordre au cours de l'exercice financier 2022-2023

Titre / Fonction	Nombre
Diagnostic Revue professionnelle officielle de l'Ordre diffusant les informations utiles à l'exercice de la profession ainsi que les activités importantes de l'Ordre	0
Diagnostic Plus Bulletin d'information diffusant les activités importantes de l'Ordre sur une base régulière	11
Diagnostic Express Bulletin d'information court et spontané visant à informer les membres des dernières activités de l'Ordre	7
Rapport annuel Rapport faisant état des différentes activités de l'Ordre et de ses comités	1

Envois postaux destinés aux membres

L'Ordre n'a fait qu'un seul envoi postal aux membres au cours de l'exercice 2022-2023, en prévision des élections du 28 avril 2023. Toutes les autres communications ont eu lieu par courriel, principalement au moyen des infolettres, étant donné que tous-tes les membres doivent disposer d'une adresse courriel unique, selon l'obligation professionnelle de l'Ordre.

Zone membre du site Web

L'Ordre a apporté de nombreuses modifications et mises à jour à la zone membre du site Web. D'abord, la déclaration annuelle et le paiement de la cotisation se sont faits exclusivement en ligne pour une troisième année. L'Ordre a aussi profité de l'intégration de sa plateforme de formation continue en ligne à la zone membre pour y offrir de nouvelles formations en ligne et en personne.

L'Ordre a aussi produit plusieurs documents synthèses pour les activités courantes, dont l'inscription aux Journées chiropratiques, la procédure de déclaration annuelle et de paiement de la cotisation, l'information nécessaire aux membres pour l'assemblée générale annuelle, ainsi que les renseignements sur les élections prévues.

L'Ordre a également tenu à jour l'information figurant dans la zone membre, notamment en y ajoutant les infolettres dès leur diffusion.

Médias sociaux

L'Ordre a modifié ses règles quant à la page réservée au groupe de membres sur Facebook afin de la rendre plus informative plutôt que d'en faire un lieu d'échanges et de conversations. Le groupe privé est un espace supplémentaire pour communiquer avec les membres.

Le tableau suivant résume l'activité de l'Ordre sur le groupe privé de ses membres.



Activités de lobbyisme

Le tableau ci-dessous résume les principales activités de lobbyisme.

Date	Objectifs	Institutions visées	Représentants de l'Ordre	Personnes rencontrées
19 avril 2022	Exploration des possibilités d'établir un partenariat entre l'Ordre et le CISSS Montérégie-Est	CISSS Montérégie-Est	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	M. Bruno Petrucci, PDG CISSS-Montérégie-Est
19 mai 2022	Consultation avec les organismes partenaires au sujet de la réglementation	CNESST	Dr Jean-François Henry et Dr Philippe Larivière, chiropraticiens, et Dre Ingrid Dober, chiropraticienne	Mmes Élise Gascon, Guylaine Salvas et Emanuela Di Sandro, ainsi que M. Robert Lafortune
19 mai 2022	Lancement des travaux relativement à l'élargissement des pratiques professionnelles • Plan santé pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé • Principaux objectifs du projet, structure de gouvernance, comités	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	Mme Josée Doyon, sous-ministre adjointe, direction générale de la gestion de la main-d'œuvre

Date	Objectifs	Institutions visées	Représentants de l'Ordre	Personnes rencontrées
20 mai 2022	<p>Dossier Santé Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication du contexte et des principes de fonctionnement de la collecte de renseignements afin d'alimenter le registre des intervenants, conformément aux directives de la LPCRS • Présentation du registre des intervenants, du rôle de l'Ordre, de celui de la RAMQ • Ébauche de planification pour les activités et les orientations à venir 	Régie de l'assurance maladie du Québec	<p>Dr Jean-François Henry, chiropraticien</p> <p>Dre Ingrid Dober, chiropraticienne</p>	Mme Stéphanie Girard, MM. Patrice Belle-Isle et Pierre Dumas
2 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'exploration des possibilités de partenariat entre l'Ordre et le CISSS Montérégie-Est en vue du développement d'un projet-pilote • Ordre du jour : Comment les professionnels de la santé pourraient-ils contribuer à l'accessibilité aux soins de santé? 	CISSS Montérégie-Est	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	<p>M. Bruno Petrucci, président-directeur général</p> <p>Mme Pascale Larocque, directrice générale adjointe programme santé physique</p> <p>Mme Marie-Josée Proulx, directrice soins infirmiers, programmes santé physique/médecine</p> <p>Mme Caroline Loranger, directrice services multidisciplinaires</p> <p>Dr André Simard, directeur services professionnels, programmes santé physique/chirurgie</p>
7 juin 2022	Amorce des travaux de pérennisation des arrêtés touchant la réglementation professionnelle	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
21 juin 2022	Pérennisation des arrêtés touchant la réglementation professionnelle	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
11 octobre 2022	Pérennisation des arrêtés touchant la réglementation professionnelle	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
14 octobre 2022	Élargissement des pratiques professionnelles	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
27 octobre 2022	Lancement des travaux d'analyse des résultats de la consultation du projet d'élargissement des pratiques professionnelles	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	Mme Josée Doyon, sous-ministre adjointe, direction générale de la gestion de la main-d'œuvre

Date	Objectifs	Institutions visées	Représentants de l'Ordre	Personnes rencontrées
8 novembre 2022	Autorisation spéciale aux retraités (retour à la profession)	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
10 janvier 2023	Intervention traitements prescriptions, volet jeunesse, personnes âgées et santé mentale	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
12 janvier 2023	Intervention traitements prescriptions, volet accès hospitalier, laboratoire et pharmacie	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
17 janvier 2023	Intervention traitements prescriptions, volet jeunesse, personnes âgées et santé mentale	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
19 janvier 2023	Intervention traitements prescriptions, volet accès hospitalier, laboratoire et pharmacie	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
31 janvier 2023	Intervention traitements prescriptions, volet jeunesse, personnes âgées et santé mentale	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
2 février 2023	Intervention traitements prescriptions, volet accès hospitalier, laboratoire et pharmacie	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
15 février 2023	Séminaire : Intervenir efficacement auprès de l'État – La participation aux travaux des commissions parlementaires	Assemblée nationale du Québec	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Sylvain Lévesque, 2 ^e vice-président de l'Assemblée nationale
21 février 2023	Intervention traitements prescriptions, volet jeunesse, personnes âgées et santé mentale	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
23 février 2023	Intervention traitements prescriptions, volet accès hospitalier, laboratoire et pharmacie	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
14 mars 2023	Atelier d'analyse des énoncés (1 ^{re} partie)	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	M. Karl Johnson, conseiller stratégique, direction de l'attraction de la main-d'œuvre
14 mars 2023	Élargissement des pratiques professionnelles	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	Mme Valérie Lévesque, Sous-ministre adjointe, direction générale de la gestion de la main-d'œuvre

Renseignements généraux

Mouvements au tableau de l'Ordre



Nombre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 330
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	46
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	46
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance de l'équivalence (au total)	0
d'une formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	9
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	2
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	31
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	30
- Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 352
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0

titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
titulaire d'un permis dit régulier	1 352

*Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	2

Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	291
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	342
Membres de l'Ordre à l'emploi ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	L'Ordre ne détient pas cette information
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	7
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	13
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	L'Ordre ne détient pas cette information

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.
2. Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre.

- L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.
- L'Ordre ne tient pas de registre des étudiants, des stagiaires, ni des candidats à l'exercice de la profession.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis de radiologie

	Nombre
Membres titulaires d'un permis de radiologie	1 324

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	690
Hommes	662

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	48
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	71
03 Capitale-Nationale	161
04 Mauricie	91
05 Estrie	89
06 Montréal	186
07 Outaouais	62
08 Abitibi-Témiscamingue	24
09 Côte-Nord	15
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16
12 Chaudière-Appalaches	60
13 Laval	51
14 Lanaudière	83
15 Laurentides	132
16 Montérégie	208
17 Centre-du-Québec	48
99 Hors du Québec	7

*basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

Catégories de membres

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Montant
Membre en règle	1 887 \$
Membre âgé de 65 ans ou plus	1 097 \$
Membre ayant au moins 35 ans de pratique	1 097 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	943 \$
Membre ayant moins de deux ans de pratique	867 \$
Membre ayant 50 ans ou plus de pratique	51 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata



États financiers

États financiers au 31 mars 2023

Rapport de l'auditeur indépendant 60

États financiers

Résultats 62

Évolution de l'actif net 63

Flux de trésorerie 63

Situation financière 64

Notes complémentaires 65

Annexes

Détail des charges par activité 69

Détail des frais généraux 72

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre

responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent

influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Montréal

Le 15 septembre 2023

CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131601

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
600, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8

Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
Produits		
Cotisations des membres		
Cotisations annuelles	1 859 793	1 858 825
Deux ans de pratique	68 954	68 977
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	199 691	197 268
Nouveaux diplômés	24 667	23 409
Professeurs à temps plein (UQTR – Dép. de chiropratique)	15 688	15 453
50 ans et plus de pratique	612	714
Permis d'exercice	9 200	9 000
Permis de radiologie	2 760	2 700
Droits d'admission	20 550	21 300
Amendes	187 546	56 764
Cours de perfectionnement et formation continue	573 435	528 561
Commandites	21 201	22 000
Centre de documentation	50	
Intérêts	28 068	7 271
Droits d'exercice en société	39 158	35 615
Divers	8 908	5 263
	3 060 281	2 853 120
Charges (Annexe A)		
Conseil d'administration et Comité exécutif	385 900	257 807
Conseil de discipline	80 281	36 575
Conseil d'arbitrage des comptes	272	
Admission	17 198	21 045
Perfectionnement et formation continue	640 601	694 503
Inspection professionnelle	329 784	317 009
Syndic	898 220	939 453
Exercice illégal	477 438	352 987
Rapport annuel	11 194	9 852
Information et communications publiques	218 960	85 714
Comité des finances/audit	2 993	5 816
Comités autres	1 905	7 798
Assurance responsabilité professionnelle	272	
Comité de gouvernance	2 449	1 300
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)		20 795
Révision de plaintes	2 255	14 420
	3 069 722	2 765 074
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(9 441)	88 046

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

			2023	2022
	Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	320 770	1 218 219	1 538 989	1 450 943
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(106 709)	97 268	(9 441)	88 046
Investissements en immobilisations corporelles et en actif incorporel	36 489	(36 489)		
Solde à la fin	250 550	1 278 998	1 529 548	1 538 989

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(9 441)	88 046
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	111 259	110 034
Amortissement de l'actif incorporel	16 426	26 096
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(20 976)	(20 975)
	97 268	203 201
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	(712)	(1 927)
Comptes clients	26 823	9 298
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(60 749)	103 635
Produits reportés	74 266	(26 767)
	39 628	84 239
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	136 896	287 440
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(24 638)	(23 879)
Actif incorporel	(11 851)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(36 489)	(23 879)
Augmentation nette de l'encaisse	100 407	263 561
Encaisse au début	940 179	676 618
Encaisse à la fin	1 040 586	940 179

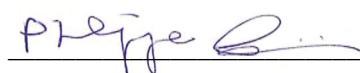
Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2023

	2023 \$	2022 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	1 040 586	940 179
Comptes clients (note 3)	34 875	61 698
Frais payés d'avance	63 202	62 490
	1 138 663	1 064 367
Long terme		
Placements (note 4)	400 000	400 000
Immobilisations corporelles (note 5)	382 255	468 876
Actif incorporel (note 6)	7 900	12 475
	1 928 818	1 945 718
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	185 399	246 148
Produits reportés	74 266	
	259 665	246 148
Long terme		
Avantages incitatifs reportés (note 9)	139 605	160 581
	399 270	406 729
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	250 550	320 770
Non affecté	1 278 998	1 218 219
	1 529 548	1 538 989
	1 928 818	1 945 718

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le Conseil,



Administrateur



Administrateur

Notes complémentaires au 31 mars 2023

1 – STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur, alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les montants facturés ou reçus qui ne satisfont pas aux critères de constatation des produits sont inscrits à titre de produits reportés.

Cotisations annuelles

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.



Amendes

Les produits tirés des amendes disciplinaires sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue, conférant à l'Ordre le droit de percevoir les amendes.

Cours de perfectionnement, formation continue et commandites

Les produits provenant des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites sont constatés lorsque le cours, la formation ou l'événement a lieu.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Intérêts.

Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les avantages incitatifs reportés.

Immobilisations corporelles et actif incorporel amortissable

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont comptabilisés au coût.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Site Internet	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou que l'actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre un régime de retraite à cotisations définies à ses employés. La charge de retraite afférente à ce régime est comptabilisée à l'état des résultats dans l'exercice au cours duquel les services sont fournis par les employés.

3 – COMPTES CLIENTS

Au 31 mars 2023, un membre représente 21 % du total des comptes clients (aucun au 31 mars 2023).

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 58 865 \$ (36 675 \$ au 31 mars 2022). Le montant de perte de valeur afférente aux comptes clients est de 22 190 \$ pour l'exercice (nul au 31 mars 2022).

4 – PLACEMENTS

	2023	2022
	\$	\$
Certificats de placement garanti, 5,1 % (0,4 % au 31 mars 2022), échéant en octobre 2023	200 000	200 000
Placement garanti lié aux marchés, échéant en février 2025	200 000	200 000
	400 000	400 000

5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	167 026	100 562	66 464	82 168
Équipement informatique	190 630	161 711	28 919	33 037
Améliorations locatives	667 990	381 118	286 872	353 671
	1 025 646	643 391	382 255	468 876

6 – ACTIF INCORPOREL

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Site Internet	111 854	103 954	7 900	12 475

7 – EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 250 000 \$, disponible sous forme d'avances ou de lettres de crédit. Au 31 mars 2023, un montant de 60 000 \$ est utilisé pour une lettre de crédit (60 000 \$ au 31 mars 2022) et porte intérêt au taux préférentiel plus 3,95 % (10,65 %; 6,65 % au 31 mars 2022). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel (6,70 %; 2,70 % au 31 mars 2022) et est renégociable annuellement.

8 – COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les sommes à remettre à l'État totalisent 17 304 \$ au 31 mars 2023 (10 709 \$ au 31 mars 2022).

9 – AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2018, une allocation de 214 084 \$ relative à des améliorations locatives ainsi que quatre mois de loyer gratuits d'un montant de 51 807 \$ ont été accordés à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux (aucune nouvelle allocation depuis 2018). Cette allocation est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail de 10 ans.



10 – ÉVENTUALITÉ

L'Ordre fait présentement l'objet d'une poursuite d'un montant de 1 350 000 \$. Les délais occasionnés par la pandémie de COVID-19 ont ralenti considérablement le processus judiciaire relativement à cette cause et il est actuellement impossible de déterminer le dénouement de cette poursuite. En fonction des informations préliminaires récoltées, la direction de l'Ordre est d'avis qu'aucune provision aux livres n'est nécessaire et, par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2023.

11 – RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, les certificats de placement garanti et le placement garanti lié aux marchés, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de prix autre

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison du placement garanti lié aux marchés, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ce placement.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

12 – ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2027, à verser une somme de 393 484 \$ pour de l'équipement de bureau et des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les quatre prochains exercices s'élèvent à 99 904 \$ en 2024 et à 83 880 \$ en 2025, 2026 et 2027 et à 41 940 \$ en 2028.

13 – GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamation.

Annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Annexe A

Détail des charges par activités	2023	2022
	\$	\$
Conseil d'administration et Comité exécutif		
Jetons de présence	57 984	61 650
Frais de représentation, déplacements et voyages	49 601	9 565
Location de salles	24 869	
Divers	9 361	8 128
Quote-part des frais généraux	244 085	178 464
	385 900	257 807
Conseil de discipline		
Jetons de présence	1 750	6 300
Frais de représentation, déplacements et voyages	39	
Frais d'enquête	1 891	2 738
Mauvaises créances	22 190	
Divers	3 633	2 218
Quote-part des frais généraux	50 778	25 319
	80 281	36 575
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence	100	
Quote-part des frais généraux	172	
	272	
Admission		
Jetons de présence	3 650	2 900
Frais de représentation, déplacements et voyages	170	
Diplômes	1 350	1 421
Frais d'examen	1 150	2 156
Quote-part des frais généraux	10 878	14 568
	17 198	21 045



	2023	2022
	\$	\$
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	11 400	4 500
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 540	40
Location de salles	144 782	153 400
Conférenciers	70 185	55 800
Divers	4 509	
Quote-part des frais généraux	405 185	480 763
	640 601	694 503

Inspection professionnelle		
Jetons de présence	79 000	63 200
Frais de représentation, déplacements et voyages	15 302	13 247
Stage de perfectionnement	22 548	19 341
Divers	4 343	1 775
Quote-part des frais généraux	208 591	219 446
	329 784	317 009

Syndic		
Jetons de présence	75 245	73 299
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 568	620
Honoraires professionnels	232 333	188 571
Témoins experts	19 836	19 598
Divers	1 107	7 037
Quote-part des frais généraux	568 131	650 328
	898 220	939 453

Exercice illégal		
Jetons de présence	12 850	8 300
Honoraires professionnels	162 580	97 035
Divers	25	3 300
Quote-part des frais généraux	301 983	244 352
	477 438	352 987

Information et communications publiques		
Événements spéciaux	70 458	17 966
Production des documents		586
Site Internet	10 008	7 827
Quote-part des frais généraux	138 494	59 335
	218 960	85 714

	2023	2022
	\$	\$
Comité des finances/audit		
Jetons de présence	1 100	1 100
Frais de représentation, déplacements et voyages		690
Quote-part des frais généraux	1 893	4 026
	2 993	5 816
Comités autres		
Jetons de présence	700	2 400
Quote-part des frais généraux	1 205	5 398
	1 905	7 798
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	100	
Quote-part des frais généraux	172	
	272	
Comité de gouvernance		
Jetons de présence	900	400
Quote-part des frais généraux	1 549	900
	2 449	1 300
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)		
Jetons de présence		6 400
Quote-part des frais généraux		14 395
		20 795

Annexe B

Détail des frais généraux	2023	2022
	\$	\$
Salaires et charges sociales	1 029 328	868 085
Honoraires professionnels	113 807	314 668
Charges locatives	192 245	160 377
Location d'équipement	27 008	21 784
Fournitures de bureau et impression	40 421	34 257
Rénovation et entretien	4 077	1 626
Télécommunications	18 148	16 148
Assurances	5 549	5 867
Cotisations	88 436	108 741
Frais d'informatique	158 856	99 671
Frais bancaires	104 042	102 160
Amortissements des immobilisations corporelles	111 259	110 034
Amortissement des actifs incorporels	16 426	26 096
Divers	23 514	27 780
	1 933 116	1 897 294

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

Conseil d'administration et Comité exécutif	244 085	178 464
Conseil de discipline	50 778	25 319
Conseil d'arbitrage des comptes	172	
Admission	10 878	14 568
Perfectionnement et formation continue	405 185	480 763
Inspection professionnelle	208 591	219 446
Syndic	568 131	650 328
Exercice illégal	301 983	244 352
Information et communications publiques	138 494	59 335
Comité des finances/audit	1 893	4 026
Comités autres	1 205	5 398
Assurance responsabilité professionnelle	172	
Comité de gouvernance	1 549	900
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)		14 395
	1 933 116	1 897 294



www.ordredeschiropraticiens.ca
www.modernisonslloi.ca

